

7578/25

ASSEMBLÉE NATIONALE

SÉNAT

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 11 juin 2025

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 11 juin 2025

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Décision du Conseil portant nomination des membres titulaires et des membres suppléants du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail pour la Grèce

Bruxelles, le 10 juin 2025
(OR. en)

7578/25

SOC 180
EMPL 121
SAN 136

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DU CONSEIL portant nomination des membres titulaires et des membres suppléants du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail pour la Grèce

DÉCISION DU CONSEIL

du ...

**portant nomination des membres titulaires et des membres suppléants
du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail pour la Grèce**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu la décision du Conseil du 22 juillet 2003 relative à la création d'un Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail¹, et notamment son article 3,

vu la liste des candidats soumise au Conseil par la Grèce,

¹ JO C 218 du 13.9.2003, p. 1.

considérant ce qui suit:

- (1) Par décision du 5 mars 2025², le Conseil a nommé les membres titulaires et les membres suppléants du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail pour la période allant du 6 mars 2025 au 5 mars 2028.
- (2) La Grèce a soumis une liste de candidats pour plusieurs postes à pourvoir,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

² Décision du Conseil du 5 mars 2025 portant nomination des membres titulaires et des membres suppléants du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail (JO C, C/2025/1689, 13.3.2025, ELI: <http://data.europa.eu/eli/C/2025/1689/oj>).

Article premier

Sont nommés membres titulaires et membres suppléants du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail pour la période expirant le 5 mars 2028:

I. REPRÉSENTANTS DES GOUVERNEMENTS NATIONAUX

État membre	Membre titulaire	Membres suppléants
Grèce	M ^{me} Vasiliki PAPANASTASIOU	M ^{me} Angeliki MOIROU M. Ioannis KONSTANTAKOPOULOS

II. REPRÉSENTANTS DES ORGANISATIONS SYNDICALES DE TRAVAILLEURS

État membre	Membre titulaire	Membres suppléants
Grèce	M. Andreas STOIMENIDIS	M. Ioannis GKOUTZAMANIS M. Markos KONTIZAS

III. REPRÉSENTANTS DES ORGANISATIONS SYNDICALES D'EMPLOYEURS

État membre	Membre titulaire	Membres suppléants
Grèce	M ^{me} Katerina DASKALAKI	M ^{me} Stella TSIAMI M. Yanis STAVROU

Article 2

Le Conseil procédera ultérieurement à la nomination des membres titulaires et des membres suppléants non encore désignés.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le ...

Par le Conseil

Le président/La présidente
